

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2022DECISION185**

**Objet :** Devis relevé topo extension za la croix des chaumes 2

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n°22115312 du cabinet GEOUEST, dont le siège social est situé : 26 rue J-Y Cousteau 85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour une prestation de relevé topographique de terrain en zone d'activité « la croix des chaumes 2 » LE POIRE SUR VIE, dans le cadre de l'extension de cette zone

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le devis n° n°22115312 du cabinet GEOUEST, dont le siège social est situé : 26 rue J-Y Cousteau 85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour une prestation de relevé topographique de terrain en zone d'activité « la croix des chaumes 2 » LE POIRRE SUR VIE, pour un montant total de 5505,88 euros HT, soit 6607,06 euros TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 16 novembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.